

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_04-DE
Reçu le 24/09/2018


<p>Forfait ménage :</p> <p>Supplément applicable pour des locaux restitués sans un entretien convenable (situation constatée sur l'état des lieux de sortie)</p> <p>ou</p> <p>Applicable en début de location, s'il est convenu que l'entretien est à la charge de la commune.</p>	<p>70€</p>
<p>Caution :</p>	<p>200€</p>
<p>Taxe de séjour en supplément (par jour et par personne majeur, suivant le tarif en vigueur)</p>	<p>Suivant le tarif en vigueur appliqué sur le territoire par la Communauté de Communes de Charente Limousine (Soumis à délibération de celle-ci)</p>


En cas de dégradation des locaux, et du matériel mis à disposition (état des lieux de sortie non conforme à l'état des lieux d'entrée), la caution sera retenue jusqu'au paiement intégral du montant des dégâts occasionnés. En l'absence de paiement la caution sera versée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

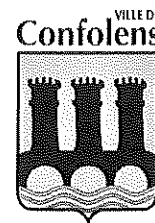
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018
- Autorise M Le Maire à signer les conventions de mise à disposition du gîte de l'Escale

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 septembre 2018


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



GITE COMMUNAL « L'ESCALE »



ANCIEN REPECTOIRE
016-200054047-20180920-2018_09_20_04-DE
Reçu le 24/09/2018

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

LOCATAIRE

Mme-M. _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____
 Commune : _____
 Tél domicile : _____
 Nombre de personnes : _____
 Date d'occupation : _____

Gîte communal « L'Escale »

2 rue Saint-Michel
16500 CONFOLENS
 Capacité : 12 personnes
 Animaux refusés
 Gestionnaire :
 Mairie de Confolens
 Place Henri Coursaget
 16500 CONFOLENS
 Tél : 05.45.84.94.59
 Courriel : animation@mairie-confolens.fr

TARIFS à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet hébergement n'est pas doté de linge de lit (uniquement équipé en alaise et oreiller)

Forfait Nuitée	6€ la nuit par personne
Forfait résidence d'artistes, soumis à condition* : (Forfait pouvant aller de 1 à 6 nuits maximum) * Forfait Résidence d'Artistes : Réservé aux résidences d'artistes avec restitution d'au moins un spectacle gratuit ouvert au public sur la commune, dans le cadre des animations culturelles pour la ville.	50€ le séjour résidence d'artistes*
Forfait ménage : Supplément applicable pour des locaux restitués sans un entretien convenable (situation constatée sur l'état des lieux de sortie) ou Applicable en début de location, s'il est convenu que l'entretien est à la charge de la commune.	70€
Caution :	200€
Taxe de séjour en supplément (par jour et par personne majeure)	Suivant le tarif en vigueur appliqué sur le territoire par la Communauté de Communes de Charente Limousine (Soumis à délibération de celle-ci)

La réservation prendra effet à réception du présent contrat signé, accompagné d'une attestation d'assurance et du chèque de caution.

Le règlement de la location est à régler au début du séjour à Confolens.

En cas de dégradation des locaux et du matériel mis à disposition (état des lieux de sortie non conforme à l'état des lieux d'entrée), la caution sera retenue jusqu'au paiement intégral du montant des dégâts occasionnés. En l'absence de paiement la caution sera conservée par la collectivité.

Dates d'occupation :

Tarif Appliqué	Nbre de personnes			Nbre de Nuits		TOTAL Séjour
	pers	tarif	par nuit	nbr nuits	par nuit	
Forfait Nuitée : 6€ par nuit et par personne		6 €	€		€	€
Forfait Résidence : 50€			50 €			€

TOTAL à Régler pour le Séjour :

Règlements à l'ordre du Trésor Public – la taxe de séjour est à régler séparément du séjour, par chèque libellé également à l'ordre du Trésor Public.

Taxe de séjour en supplément (suivant Tarif en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine – non applicable aux mineurs)

Je soussigné M _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive et des conditions générales jointes au présent document.

A Confolens, le _____
 (signature du propriétaire)

_____ A _____ Le _____
 (signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_04-DE
Reçu le 24/09/2018

GITE COMMUNAL « L'ESCALE »

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 1 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire le présent contrat signé et daté ainsi qu'un chèque de caution, et une attestation

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3: Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 4 : Arrivée

Le locataire doit appeler le gérant 48 heures avant l'arrivée afin de déterminer l'heure de rendez-vous au gîte. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gérant.

Article 5: Règlement du solde

Le règlement de la location est versé à l'entrée dans les lieux

Article 6 : Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le gérant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Un forfait ménage de 70€ sera appliqué si le gîte n'est pas rendu dans l'état initial.** Il est possible d'inclure au contrat initial un forfait ménage de 70€ qui sera alors, effectué par le gérant après le départ du locataire.

Article 7: Dépôt de garantie ou caution

A la réservation, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire (220€). Ce dépôt de garantie sera restitué après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie.

En cas de dégradation des locaux, et du matériel mise à disposition (état des lieux de sortie non conforme à l'état des lieux d'entrée), la caution sera retenue jusqu'au paiement intégral du montant des dégâts occasionnés, en l'absence de paiement la caution sera versée par le propriétaire.

Article 8: Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 12 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 10: Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques, à nous fournir lors de la réservation.

Date et Signature du Locataire, précédées de la mention « Lu et approuvé »